

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.12.2025 – 18h

PRÉSIDENCE :

Jean-Michel LOSEGO, Maire

PRÉSENT(E)S :

Mesdames Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON, Monique BERGES, Dominique SAINTIGNAN et Aurélie DUCOURANT

Messieurs Philippe BERTRAND, Alex PAUTE et Pascal BOISARD

EXCUSEES AVANT DONNE PROCURATION :

Madame Laurence DARNISE (pouvoir à Jean-Michel LOSEGO) et Monsieur Bernard GABAS (pouvoir à Philippe BERTRAND)

ABSENTS :

Messieurs Julien GUYOMARD et Emmanuel SAINT-LAURANS

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents ou représentés : 10

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 appelle une observation.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DOMAINE ADMINISTRATIF

Acquisition foncières – parcelles TEREKA

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la sollicitation par la commune d'acquérir 3 parcelles de terre auprès de la société TEREKA. L'objectif de cette acquisition serait la réalisation d'un cheminement piétonnier qui permettrait de rejoindre le chemin de la fontaine vieille via la route de Boussens et ainsi sécuriser les piétons pour se rendre au centre-ville.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section B n° 1 d'une superficie de 1 540 m², lieu-dit Pountet
- Section B 471, d'une superficie de 125 m², lieu-dit Las Peyrères
- Section B 476, d'une superficie de 70 m², lieu-dit Las Peyrères

Après contact avec la société TEREKA, cette acquisition s'effectuerait à l'euro symbolique, avec dispense de paiement du prix compte tenu de la modicité de la somme. La part financière restant à la commune serait les frais notariés et en cas de projet avéré qui serait gêné par la présence de la canalisation, le paiement du terrassement ainsi que le diagnostic d'amiante avant travaux. La société TEREKA quant à elle enlèverait gracieusement le tronçon de canalisation gênant.

La société TEREKA nous propose également l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section C 309, d'une superficie de 28 m², lieu-dit Le Pirou
- Section C 314, d'une superficie de 204 m², lieu-dit Le Pirou

Ne prévoyant pas d'aménagements dans ce secteur, les membres du conseil rejettent cette proposition et valident la délibération avec les seules 3 parcelles de la section B.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Déclaration de reconnaissance catastrophe naturelle (sécheresse 2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs propriétaires lui ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse de cet été sur leur habitation. Certaines personnes ont constaté d'importantes fissures sur les murs de leurs maisons. Il propose de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne que l'état de catastrophe naturelle soit déclaré pour la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'engager la procédure en vue de la déclaration de l'état de catastrophe naturelle sur la commune d'Aurignac pour les conséquences de la sécheresse de cet été sur les bâtiments.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la procédure de déclaration de l'état de catastrophe naturelle sur la commune d'Aurignac pour les conséquences de la sécheresse de cet été sur les bâtiments.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Mise en place de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur l'OAP Cap d'Armas

Monsieur le Maire expose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aurignac réfléchit à la fiscalité en urbanisme à poursuivre. La réflexion se porte sur la majoration de la taxe d'aménagement. Il rappelle que pour une bonne égalité de traitement au regard des investissements sur les équipements publics, certains secteurs du territoire vont être impactés. L'étude du PLUI des Terres d'Aurignac montre que dans le secteur dit « Cap d'Armas », un réinvestissement va s'opérer sur ce secteur.

Les constructions vont s'y développer et engendrer des travaux de voirie, de réseaux et équipements publics.

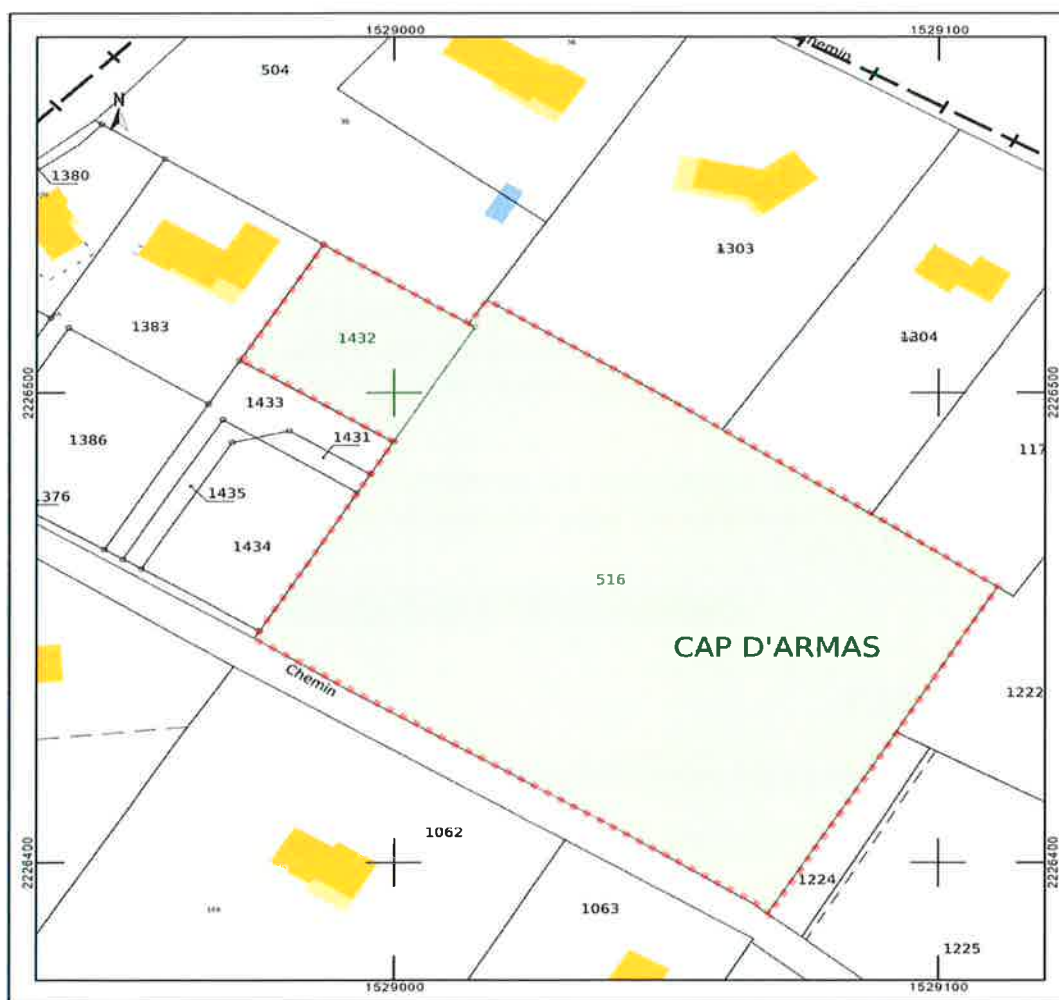
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des investissements importants programmés dans l'année et au-delà dans le secteur dit « Cap d'Armas » :

- Travaux de voirie
- Travaux de réseaux
- Programme d'électrification
- Aménagement de jardins publics

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer un taux à 13 % de Taxe d'Aménagement (TA) dans le secteur dit « Cap d'Armas » (voir plan ci-dessous) et ceci à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Périmètre de la TAM



DOMAINE FINANCES

Autorisation engagement 25% - Dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 comme suit :

	CHAPITRE	BP 2025	25 %
Immob incorporelles	20	0,00 €	0,00 €
Immob corporelles	21	1 165 233,00 €	291 308,00 €
Immob en cours	23	134 997,57 €	33 749,39 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Subvention coopérative scolaire maternelle – cadeaux de Noël

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la coopérative scolaire de l'école maternelle organise les festivités de fin d'année au sein de l'école avec notamment l'achat de livres pour les élèves. Afin d'équilibrer leurs finances, elle sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 66 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 66 € pour aider financièrement la coopérative scolaire de l'école maternelle à l'acquisition de livres dans le cadre des festivités de fin d'année.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DOMAINE TRAVAUX

Engagement d'opération « rénovation énergétique salle activités et de loisirs »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique de la salle d'activités et de loisirs et de son extension.



Ce projet s'inscrit dans la stratégie qui vise à conforter et à renforcer les services à la population et les services publics dans les domaines de la culture, des loisirs, de la vie associative afin de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et de répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Il permettra de constituer un lieu d'accès pour la population locale et d'expression pour toutes les associations locales.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

- D'offrir un service à la population pour tenir des événements festifs
- D'offrir aux associations sportives un lieu pour la tenue de réunions
- De permettre d'accueillir des services en relation avec l'école (salle de motricité)
- De mettre à profit les installations existantes de l'école et mutualiser les espaces
- Accueil de l'association des Restos du Cœur
- Accueil jeunes (5C, par l'intermédiaire de la MJC)

L'opération porterait sur la rénovation de la toiture avec désamiantage et isolation des combles, le remplacement des menuiseries, l'isolation des façades par l'extérieur avec bardage bois, le changement de chauffage (PAC) avec changement des radiateurs, la mise en place d'un système de ventilation mécanique, l'installation de panneaux photovoltaïques, cuve de récupération des eaux de pluie, la mise en accessibilité pour PMR, le tout complété par un réaménagement intérieur et extérieur.



Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Montant €
Maitrise d'œuvre, et divers honoraires et études	49 874,00	Région Occitanie (Rénovation énergétique)	27 715,00
Travaux	354 905,70	Département 31	117 341,00
Acquisition équipement	24 353,00	Etat (DETR 2025)	148 648,76
		Intercommunalité	49 601,69
		Autofinancement	85 826,25
TOTAL	429 132,70	TOTAL	429 132,70

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer les travaux de rénovation énergétique et d'extension de la salle d'activité et de loisirs comme indiqués ci-dessus, d'approuver le plan de financement présenté et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Amendes de police 2026

M. le Maire informe les membres du Conseil que les communes ou groupements de communes peuvent, chaque année, faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.).

Il énumère à cet effet les opérations envisagées pour l'année 2026 dont l'estimation s'élève à 30 000 € :

- Sécurisation et signalisation carrefour RD 635 / Chemin de la fontaine vieille
- Sécurisation et signalisation carrefour RD 52 / Route de Saint-Martory
- Sécurisation et signalisation RD 635 – Avenue de Boulogne

Afin de finaliser ce projet, il devra être déposé auprès du Conseil Départemental une fiche de proposition d'opération au programme annuel des amendes de police pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les opérations suivantes :

- Sécurisation et signalisation carrefour RD 635 / Chemin de la fontaine vieille
- Sécurisation et signalisation carrefour RD 52 / Route de Saint-Martory
- Sécurisation et signalisation RD 635 – Avenue de Boulogne

A cet effet, la mairie sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental sur le programme 2026 des amendes de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Motion de soutien aux agriculteurs face à la dermatose nodulaire, pour l'abandon de l'abattage systématique des cheptels et la fourniture gratuite et immédiate de vaccins

Monsieur le Maire a souhaité mettre à l'ordre du jour cette motion afin de montrer la solidarité des membres du conseil envers la profession et demande à l'assemblée de se prononcer sur les termes de la motion ci-dessous :

Considérant que :

- La dermatose nodulaire frappe durement les éleveurs et menace la pérennité de nombreuses exploitations ;
- L'abattage systématique des troupeaux est une mesure brutale, dévastatrice et économiquement insoutenable ;
- Des solutions efficaces existent, en particulier la vaccination, déjà reconnue comme l'outil majeur de maîtrise de la maladie ;
- Les éleveurs ne peuvent pas être les victimes d'un système qui les prive à la fois de leurs animaux, de leurs revenus et de leur avenir ;

La Commune d'Aurignac affirme avec force :

- Son soutien total et immédiat aux agriculteurs et éleveurs touchés par la dermatose nodulaire ;
- Son refus catégorique de l'abattage total des cheptels, mesure disproportionnée qui condamne les exploitations au lieu de les protéger ;
- Sa volonté de voir appliquer sans délai une réponse sanitaire fondée sur le bon sens et la protection des éleveurs ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une motion qui sollicite :

L'ARRÊT immédiat de l'abattage systématique des cheptels, remplacé par des mesures proportionnées et respectueuses de la durabilité des élevages.

LA MISE A DISPOSITION gratuite, urgente et massive des vaccins par l'État, seule solution capable de protéger les troupeaux sans sacrifier les exploitations.

UN ACCOMPAGNEMENT renforcé et simple d'accès pour les agriculteurs : information claire, soutien vétérinaire, aide administrative et indemnités adaptées.

LES ELUS DE LA COMMUNE D'AURIGNAC s'engagent à soutenir les éleveurs, à porter leur voix et à défendre une gestion sanitaire qui protège la santé animale sans détruire les familles agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du futur Foyer de vie de l'AGAPEI

Maîtrise d'œuvre :

L'équipe choisie pour la réalisation réunit trois cabinets d'architectes du Comminges :

- Joël Grau, architecte mandataire ;
- Lion's L, architecte installé à Aurignac ;
- Archéa architectes

Contexte :

L'AGAPEI, association parentale engagée auprès des personnes en situation de handicap, porte une mission claire : offrir un cadre de vie confortable, sécurisant et bienveillant, tout en favorisant l'inclusion sociale et l'autonomie.

Le projet de nouveau foyer de vie d'Aurignac s'inscrit pleinement dans cette mission. Conçu comme un lieu d'accueil et de vie exemplaire, il traduit architecturalement les valeurs de respect, de convivialité et d'inclusivité portées par l'association, en cohérence avec le Schéma départemental du handicap

Implantation :

Situé au cœur d'Aurignac, à proximité immédiate de la maison de santé, du stade, de la piscine, du nouveau city parc (en cours de construction), des commerces et du centre-bourg, le foyer bénéficie d'un emplacement stratégique.

Il rompt avec la logique d'isolement qui a prévalu en son temps à la création du foyer de vie actuel. Cette nouvelle implantation favorise les interactions avec le bourg et l'accès à ses services.

Organisation :

Le projet s'organise autour de six pôles clairement identifiés :

- **Administration et accueil**, interface entre le bourg et le foyer.
- **Infirmierie et soins**, pour un suivi médical adapté et accessible.
- **Hébergement**, composé de studios privatifs et personnalisables, associés à des espaces communs conviviaux. Le bâtiment est volontairement éloigné de la zone d'activités pour préserver la sphère intime et domestique.
- **Activités et ateliers** (jardinage, élevage, ruche, polyvalence), lieux d'expression et d'autonomie.
- **Logistique et maintenance**, garantissant l'efficacité du fonctionnement quotidien.
- **Support et espaces complémentaires**, permettant l'accueil séquentiel ou d'urgence selon les besoins.

Cette organisation garantit lisibilité, sécurité et adaptabilité des usages, tout en créant des espaces de respiration entre pôles.

Démarches environnementales :

Le projet adopte une approche durable et exemplaire :

- Orientation optimisée et compacité pour limiter les besoins énergétiques,
- Protections solaires et confort d'été,
- Recours à des matériaux bio- et géo-sourcés,
- Performance thermique et isolation renforcée,
- Inertie favorisant le confort d'été,
- Intégration d'énergies renouvelables (géothermie et photovoltaïque à étudier),
- Gestion raisonnée de l'eau conformément à la réglementation,
- Choix de matériaux durables et nécessitant peu d'entretien et de maintenance

Conclusion

Il a été conçu une résidence ouverte sur le bourg, afin de favoriser les échanges et l'intégration dans le tissu local. Elle se compose de maisons à échelle humaine, organisées autour du parc et des jardins, créant ainsi un cadre de vie convivial et apaisant.

Le bâtiment regroupant l'administration, la logistique et les activités joue un rôle structurant : il constitue une véritable interface entre l'espace résidentiel et la zone technique. Sa position permet de protéger les habitants des nuisances liées aux parkings et aux fonctions de service, tout en renforçant la lisibilité et la cohérence de l'ensemble

Enveloppe financière : 7 300 000 €HT

Planning :

- Études : 8 mois (jusqu'au démarrage du chantier)
- Chantier : 15 mois (y compris période de préparation)
- Livraison : octobre 2027

DECISIONS DU MAIRE

Déclarations d'intention d'aliéner depuis le précédent conseil :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

A cette fin, il présente l'ensemble des DIA concernant la commune d'AURIGNAC :

N° Dossier	Date	Objet de la décision
2025-20	01/12/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 368 chemin de la fontaine vieille, cadastré section B 1269-1273-1276 d'une superficie de 3639 m ² au prix de 180 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance
Philippe BERTRAND



Le Maire
Jean-Michel LOSEGO

